



Compte rendu
Observatoire du bruit
Réunion du 26 janvier 2023

Le premier "comité de suivi associatif" de l'Observatoire de l'environnement sonore de la métropole s'est tenu ce jeudi 26 janvier 2023 à Marseille. Présidé par Madame Ventron, vice-présidente de la Métropole, il réunissait les services de la métropole (Céline Sales et Cécile Laurans), Acoucity pour la conception et sur Atmosud pour la mise en œuvre des mesures et parmi les associations : FNE13, CAN et ASRNA.

1 - Les objectifs de l'observatoire

Au regard de la mise en œuvre de la directive de 2002, la Métropole se doit de publier une carte du bruit pour son territoire, et de produire après enquête publique, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PEPB).

Publier les cartes de bruits

Pour les bruits routiers (principale source de nuisance du bruit), ces cartes sont issues de modélisation de carte de trafic routier. La difficulté tient à ce que ces cartes sont incomplètes, et avec des mises à jour irrégulières.

Les cartes de bruit sont publiées sur les Pages bruits de la métropole et également à partir du site Mdata.

Juridiquement, les cartes de bruit ne sont pas opposables. Seul le classement sonore des voies est opposable. Pour autant, les cartes du bruit servent de documents de référence pour construire les plans locaux d'urbanisme. Ces cartes du bruit amènent à faire des fiches bruits par commune.

Etablir le PPBE

En 2023, la Métropole lancera une enquête publique sur le bruit pour établir son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Réaliser des enquêtes de perception

La métropole réalise aussi des enquêtes de perception du bruit à la demande des communes, des associations environnementales, sur des points précis du territoire. Cette analyse n'a pas de valeur juridique mais elle permet d'objectiver. L'Observatoire est notamment intervenu pour des associations qui se plaignaient du bruit des aéronefs autour des aéroports.

2 - le financement de l'Observatoire

La subvention de fonctionnement de l'Observatoire est de 150 000€ à laquelle s'ajoutent 27 000€ pour des campagnes de mesures de bruit sur 5 à 6 secteurs. Ces moyens limités sont dus au fait que l'Observatoire est un service métropolitain.

Lyon et Paris ont fait le choix d'une structure sous forme associative, avec plusieurs collèges (Etat / Collectivités Territoriales / Industries / Associations).

Ce serait l'Etat qui bloquerait à Marseille le développement sous cette forme, laissant les collectivités seules face à des problématiques dont elles n'ont pas toute la maîtrise ex : (découpage des voies : Etat / Département / Commune / Métropole).

3 - le matériel à disposition de l'Observatoire

Au niveau matériel, l'Observatoire dispose de 10 capteurs homologués classe 1, 4 à Aix, 3 à Marseille et 3 mobiles. Les associations ont demandé que la politique d'utilisation de ces capteurs homologués change, que ces capteurs soient davantage mobiles.

Grâce au projet Smart City, la métropole a pu acquérir du matériel innovant, à expérimenter et tester.

L'Observatoire pense acquérir un radar pédagogique qui indiquerait le bruit émis par chaque véhicule, avec un smiley. C'est la première étape avant la mise en place de radars anti-bruit, en cours d'homologation, suite à l'expérimentation menée dans 10 villes françaises.

4 – les zones à protéger

L'Observatoire cherche également à préserver les zones calmes existantes (< 55 dB(A)), mais se réfugie derrière la loi dès que le sujet de dépassement est abordé : les aménageurs vont chercher à se tenir au plus près des normes existantes (zone de bruit modéré : 60 dB(A) ou zone de bruit non modéré : 65 dB(A)).

Les associations ont évoqué comme établissement à protéger - à l'instar des écoles et des hôpitaux - les campings où résident une population souvent mixte avec des permanents, et des touristes.

5 – l'avis des associations sur l'Observatoire AMP Métropole

Du point de vue des associations France Nature Environnement 13, Collectif Anti Nuisance (CAN) et Association Septémoise pour la Réduction des Nuisances de l'Autoroute (ASRNA), l'Observatoire tel qu'il se lance, cumule les faiblesses suivantes :

□ 1 – La société civile est exclue de la Gouvernance

Pourquoi un observatoire du Bruit institutionnel Aix Marseille Provence Métropole plutôt qu'un observatoire du Bruit de type associatif muticollégial de type Acoucité et BruitParif, Céline SALES a répondu que l'Etat a fait le choix de susciter des observatoires métropolitains par l'ouverture d'un appel à projet auquel MAMP a répondu.

FNE13 en la personne de son Président Richard Hardouin a précisé lors du tour de table sa qualité de membre du Bureau de l'association AtmoSud afin de pointer qu'une telle fonction pour un représentant des associations au sein de l'observatoire du Bruit MAMP n'existe pas.

□ 2 - La faiblesse du financement

Seule la Métropole finance directement

□ 3 – La dimension du territoire

L'ensemble du département n'est pas couvert, le Pays d'Arles étant exclu

□ 4 – Le manque d'ambition

Alors que l'observatoire créé s'appuie largement sur les moyens AtmoSud pour fonctionner, il lui aurait été aisé d'agir à l'échelle de la Région

□ 5 – La non-opposabilité des mesures délivrées

L'opposabilité est le moyen premier pour faire respecter la loi.

Ne pas s'en donner les moyens, cela a pour effet contradictoire d'obtenir un faible ratio coût / efficacité.

En conclusion :

L'observatoire MAMP a le mérite d'exister mais ne répond pas pleinement aux attentes de nos associations, ne s'inscrivant pas dans les objectifs attendus. Au niveau national, le traitement du bruit par les institutions semble ne pas répondre aux obligations européennes. La France a été mise en précontentieux par la Commission Européenne pour sa politique contre le bruit.